A.B.C. AMBULANCES TAXIS FROMENTIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 16.769,39 €uros
Siège social : 1 Rue de l'Isle
76260 EU
318 724 101 RCS DIEPPE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIEPPE
Acte déposé, le :
17 JUIN 2010
A665

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 1er JUIN 2010

L'an deux mille dix, et le premier juin, à douze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Bernard FROMENTIN,
 représentant deux cent soixante quinze parts en pleine propriété, ci 275 parts
 représentant deux cent soixante quinze parts en nue-propriété, ci 275 parts

- Mademoiselle Catherine FROMENTIN,
 représentant deux cent soixante quinze parts en pleine propriété, ci 275 parts
 représentant deux cent soixante quinze parts en nue-propriété, ci 275 parts

- Monsieur Louis FROMENTIN,
 représentant cinq cent cinquante parts en usufruit, ci 550 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Assiste également à l'assemblée Monsieur Claude DEHEDIN.
Monsieur Louis FROMENTIN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

LF

C.F

FB

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Remplacement du Gérant ;
- Rémunération de la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 44.877,91 €uros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 44.877,91 €uros de la manière suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice		44.877,91 €uros
Prélèvement sur les réserves :		
Aux autres réserves, soit		5.128,09 €uros
Dividendes :		
A titre de dividende	50.006,00 €uros	
Totaux.....	**50.006,00 €uros**	**50.006,00 €uros**

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire brut est de 45,46 €uros.

LF

CF.

CD FB

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 juin 2010, pour son montant net après contributions et prélèvements sociaux.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2008	50.000		
31 décembre 2007	60.000		
31 décembre 2006	20.000		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Claude DEHEDIN demeurant 38 Rue de Londres 76260 EU en remplacement de Monsieur Louis FROMENTIN, démissionnaire.

Le contrat de travail de Monsieur Claude DEHEDIN en qualité de chauffeur ambulancier est maintenu.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude DEHEDIN, présent à la réunion, a déclaré accepter sa nomination.

Les associés remercient Monsieur Louis FROMENTIN qui a exercé son mandat de gérant depuis la constitution de la société.

L.F

C.F

CD

FB

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle brute de Monsieur Claude DEHEDIN pour ses fonctions de gérant à 12.000 €uros, la rémunération pour ses fonctions salariées de chauffeur demeurant inchangée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

Bon pour démission des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des fonctions de gérant